

Laval, le 26 mai 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Mayenne

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,

J'ai été alerté par un certain nombre d'entre vous sur les risques psychosociaux encourus, liés à l'accumulation de tâches exigées par le contexte sanitaire.

Conscient de cet état de fait, je souhaite tout à la fois vous rappeler mon soutien et vous apporter des éléments de réponse.

De toute évidence, le contexte sanitaire actuel et l'action essentielle portée par l'institution scolaire - et en tout premier lieu par les directeurs d'école et les enseignants, mais aussi les maires - peut générer chez certains d'entre nous un état de stress inhabituel.

Il me paraît donc important de vous rappeler que vous ne devez pas vous sentir isolés car l'institution scolaire, riche de l'ensemble de ses acteurs, les services académiques, les équipes de circonscription, les inspecteurs, les services médicaux sociaux sont mobilisés à vos côtés pour vous écouter, répondre à vos interrogations, vous accompagner dans la mise en œuvre, vous soutenir professionnellement et personnellement durant cette période complexe et inédite.

Le service social en faveur des personnels (SSFP) est mobilisé pour vous accompagner. En fonction des demandes, l'assistante sociale en faveur des personnels, Mme Guéranger (sophie.gueranger@ac-nantes.fr) et le médecin de prévention, Mme Mory (iris.mory@ac-nantes.fr) sont à votre disposition. Elles vous proposent une première écoute et un soutien dans ces moments où les organisations du travail sont fortement bousculées.

En complément, un numéro vert académique est désormais mis à votre disposition. Cette ligne dédiée d'écoute et de soutien est assurée par des professionnels des services académiques (assistantes et assistants sociaux, conseillères en évolution professionnelle). Le numéro d'appel gratuit, 0800 100 353, est accessible tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Par ailleurs, les personnels à risques, ainsi que les personnels très angoissés par la situation, peuvent télé-travailler, sur présentation d'un certificat médical.

En réponse aux questions les plus fréquentes :

- ✓ **A propos des masques :** vous avez été dotés de masques chirurgicaux de type II, possédant une efficacité de filtration bactérienne (EFB) supérieure à 98 %, en nombre suffisant ; la DSDEN en a assuré les premières distributions : elle se chargera de celles des réassorts réguliers. Pour les personnels, le port du masque est obligatoire en présence des élèves : les masques FFP2 sont réservés aux personnels soignants parce qu'ils pratiquent des gestes dits « invasifs ».
Par ailleurs, pour ce qui concerne l'équipement en matériel, je vous informe que la prochaine livraison de masques sera accompagnée d'un thermomètre sans contact à raison d'un par école et de lingettes antiseptiques.
- ✓ **Votre responsabilité personnelle en cas de non-respect des gestes barrières :** La responsabilité pénale des personnels ne pourra être engagée qu'en cas de manquement grave et délibéré aux consignes sanitaires.
- ✓ **La maîtrise de la distanciation physique, des gestes barrières et des consignes sanitaires par tous et dans toutes les situations :** chacun reconnaît qu'elle est parfois difficile, notamment pour les élèves les plus jeunes. Mais son éducation ne saurait échapper à l'École. La reprise, progressive, a permis de sensibiliser les élèves à ces nouvelles règles, d'expliquer leur sens, dans des petits groupes qui progressivement s'étoffaient, dans le respect des capacités d'accueil. Les parents d'élèves sont également contraints par ces règles sanitaires, tout comme l'ensemble de la population. Convenons ensemble qu'elles sont majoritairement comprises et respectées. En cas de manquement délibéré avéré, les autorités administratives sauront intervenir.

Cabinet de M. l'inspecteur
d'académie
directeur académique
des services de l'éducation
nationale

Dossier suivi par
Mme CAILLEAU Marion

Cité Administrative
rue Mac Donald
BP 23851
53030 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.59.92.21
Fax : 02.43.59.92.80
Mél : sg-ia53@ac-nantes.fr

- ✓ **L'impact sur les activités d'enseignement** : la continuité pédagogique que vous avez assurée pendant le confinement a été efficace et le département a connu peu de décrochage scolaire, même si certaines situations méritent d'être particulièrement suivies. La circulaire de reprise du 4 mai indique que « *Le retour des élèves en classe est un moment privilégié pour les écouter et faire un bilan de la situation de chaque élève pour mieux définir le parcours de chacun* » et que « *l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement* ». Dans la période qui s'ouvre (2 juin / 3 juillet), il nous faut accueillir davantage d'élèves. A cette ambition s'ajoute un enjeu majeur : accueillir prioritairement les enfants des milieux défavorisés et / ou en risque de décrochage scolaire et les élèves porteurs de handicap.
- ✓ **Les tests** : les autorités sanitaires n'ont pas prévu de test de dépistage systématique préventif et ce, dans aucune entreprise, quelle qu'elle soit. Les tests sont menés lorsqu'un « cluster » apparaît ou, de manière plus ciblée, dès qu'un cas positif est identifié, sous l'autorité de l'ARS. Je suis personnellement toutes les situations de suspicion qui me sont communiquées et un point quotidien est établi avec le Recteur d'une part, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet d'autre part.
- ✓ **Le transfert de responsabilités de l'administration de l'Education Nationale aux collectivités territoriales** : votre investissement actuel, celui de l'ensemble des services académiques mais, au-delà, des services des autres ministères sous l'égide du Préfet, sont la preuve de la mobilisation des services de l'Etat au travers de l'engagement de l'ensemble de ses agents. C'est également l'Etat qui a élaboré le protocole sanitaire national, qui s'impose à ses agents, mais aussi aux parents et aux collectivités territoriales. De plus, l'Etat a bien posé comme principe que, pour prendre précisément en compte les réalités hétérogènes des écoles en France, un travail de collaboration entre les directrices et directeurs d'école et les maires, propriétaires des locaux et responsables de leur équipement, était indispensable pour répondre à l'enjeu sanitaire. Cette collaboration se révèle, dans l'immense majorité des cas, extrêmement fructueuse.
- ✓ **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT-D)** a vu la fréquence de ses réunions renforcée depuis la préparation du déconfinement. Cette instance, que vous avez saisie, a vocation à installer un dialogue constructif entre l'employeur et les représentants des personnels sur les questions de santé et sécurité au travail et des conditions de travail. Un certain nombre de questions que vous posez avaient déjà fait l'objet de réponses de l'administration lors d'une précédente séance, réponses qui auraient pu être de nature à vous rassurer. Je vous invite à prendre connaissance de ces réponses ainsi que des comptes-rendus de ces réunions sur la partie dédiée du site de la DSDEN (« Personnels et recrutement » puis « Santé et sécurité au travail » et « CHSCT-D 53 »), et à saisir le secrétaire de cette instance à l'adresse secrtaire-chsctd53@ac-nantes.fr pour bénéficier d'une complète information. Il importe en effet de distinguer ce qui relève de revendications, de ce qui relève des réponses apportées, quand bien même celles-ci seraient jugées insuffisantes.

Enfin, la quasi-totalité des écoles du département rouvriront leurs portes la semaine prochaine. Aussi, j'inviterai chacune et chacun d'entre vous à renseigner le formulaire départemental de recensement des élèves présents mardi 2 juin. Par la suite, il s'agira pour nous de suivre l'augmentation des effectifs accueillis ou la modification du schéma d'organisation. Ces informations nous permettront notamment d'ajuster nos moyens de remplacement au plus près des besoins avérés. Ainsi, il suffira pour vous de signaler au secrétariat de circonscription toute évolution notable des effectifs ou tout changement touchant le schéma d'organisation.

En conclusion, je tiens à vous réaffirmer toute ma confiance dans votre action, vous exprimer mes remerciements pour la qualité de votre investissement et vous encourager au regard de l'adaptation imposée des pratiques d'enseignement à l'école.

Denis WALECKX

Inspecteur d'academie,
 directeur académique
 des services de l'éducation nationale
 de la Mayenne